

Sainte-Foy, le 23 juillet 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1755

(Amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières pour la zone RA/B-25 à l'endroit des lots 346-607-1, 346-607-2, 346-607-3, 346-607-4-1, 346-607-4-2, et 346-607-4-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy) (Quartier Laurier).

Il est proposé par le conseiller
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1755 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 est amendé en lui ajoutant le paragraphe suivant:

"3.2.5.4. Dispositions particulières à la zone RA/B-25.

4.1 Accès à la voie publique:

Nonobstant l'article 1.1.8.-C dans ce secteur de zone à l'endroit des lots 346-607-1, 346-607-2, 346-607-3, 346-607-4-1, 346-607-4-2 et 346-607-4-3, l'accès à une résidence par une voie privée est autorisée."

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,
maire.

René Dampousse
Greffier - adj.
Noel Perron,
greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT "1755"

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 23 juillet 1973, le Conseil a adopté son règlement 1755, amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières pour la zone RA/B-25 à l'endroit des lots 346-607-1, 346-607-2, 346-607-3, 346-607-4-1, 346-607-4-2 et 346-607-4-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartier Laurier). Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 9ième jour du mois d'août 1973. Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ième jour du mois de septembre 1973.
Le greffier-adjoint de la ville,
René Dampousse.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 23rd day of July 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1755 amending article 3.2.5. of the zoning by-law 1401 so as to enact specific regulations for the zone RA/B-25 with regard to lots 346-607-1, 346-607-2, 346-607-3, 346-607-4-1, 346-607-4-2 and 346-607-4-3 of the cadastral survey of the Parish of Sainte-Foy (Laurier Ward). This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 9th day of August 1973.

That copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.
And that said by-law will be in force according to the Law.
Given at St. Foy, this 5th day of September 1973.

The Assistant City Clerk
RENE DAMPOUSSE

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 8 SEPTEMBRE 1973
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 12 SEPTEMBRE 1973 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 5 SEPTEMBRE 1973 CONFORMEMENT A LA LOI.

René Dampousse . RENE DAMPOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.